



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-79 (2022) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE PRINCIPAL D'ENTREPOSAGE DANS LA ZONE I-110

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 11 avril 2022, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-1-79 (2022);
- l'objet du règlement numéro 6-1-79 (2022) est d'autoriser les activités d'entreposage intérieur et de mini-entreposage, à l'exclusion de tout entreposage de matière dangereuse, dans la zone I-110 située en bordure de la rue Michaud;
- l'original du règlement numéro 6-1-79 (2022) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 11 mai 2022.

La greffière,



Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 11 mai 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 11 mai 2022.

Donné à Coaticook, ce 11 mai 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras